

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 21 JANVIER 2026

Séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2026 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Patrice Mathieu, et les conseillers de comté suivants:

M. Gaston Vachon, Saint-Joseph-de-Beauce
 M. Marc Lessard, Saint-Joseph-des-Érables
 M. Yvon Grondin, Saint-Jules
 M. Jacques Berthiaume, Saint-Frédéric
 Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
 M. Mario Groleau, Tring-Jonction
 M. François Proulx, Saint-Séverin
 M. Patrick Mathieu, Beauceville
 M. Jonathan V Bolduc, Saint-Victor

Était également présente à cette séance :

Mme Marcelle Paradis, directrice générale, greffière-trésorière intérimaire agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

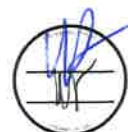
Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8336-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 décembre 2025
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 4.1 - Avis de conformité et recommandation CPTAQ - MTQ Saint-Frédéric # 452748
 - 4.2 - Analyse de conformité - Règlement 411-25 (zonage) Saint-Frédéric
 - 4.3 - Analyse de dérogation mineure - résolution 2025-11-230 Saint-Victor
 - 4.4 - Analyse de dérogations mineures - résolution 2025-11-8718 Beauceville
- 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1 - Liste des comptes à payer et des salaires payés
 - 5.2 - Avis de motion - Règlement 250-25 traitement des élus
 - 5.3 - Demande d'aide financière de la Société du patrimoine des Beaucerons
 - 5.4 - Renouvellement du service forfaitaire de consultations juridiques de Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour l'année 2026
 - 5.5 - Continuité du mandat de gestion documentaire - Société du patrimoine des Beaucerons
 - 5.6 - Formation des pompiers 1



- 5.7** - Véloroute de la Chaudière - Club de motoneige de Saint-Joseph - demande d'accès à la piste cyclable à Vallée-Jonction aux limites de la MRC Beauce-Centre
- 5.8** - Réception et libération définitive du projet de mise aux normes phase 1 de la piste cyclable
- 5.9** - Réception définitive et libération des travaux de la traverse Sud de la piste cyclable
- 5.10** - Octroi d'un contrat - Appel d'offres régional en communications - Plan climat

6 - RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** - Embauche d'une coordonnatrice en développement territorial

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- 7.1** - Addenda convention - Municipalité amie des aînés

8 - ENVIRONNEMENT

- 8.1** - Octroi d'un contrat pour l'entretien des six aérateurs du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Beauce-Centre
- 8.2** - Adoption du rapport annuel 2025 du suivi post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Beauce-Centre

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

8337-26

3.1 Séance ordinaire du 10 décembre 2025

Il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 10 décembre 2025 tel que déposé.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8338-26

4.1 Avis de conformité et recommandation CPTAQ - MTQ Saint-Frédéric # 452748

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) souhaite réhabiliter le chemin de fer longeant la route 112 à Tring-Jonction;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols visés par la demande est très faible puisqu'ils sont constitués de remblais;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricoles de l'emprise est limitée, voire nulle;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'emprise à des fins de transport ferroviaire n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes, ni sur leurs possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation souhaitée ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service des activités ferroviaires n'apportera pas de contraintes particulières pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités sur l'emprise existante constitue le meilleur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur et des activités agricoles demeurent préservées;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'apportera pas de pression particulière sur la préservation des ressources eau et sol, nécessaires aux activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remise en service du transport ferroviaire n'aura aucun impact sur la superficie des propriétés foncières du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du chemin de fer aura un impact socio-économique important pour la municipalité et de la région et qu'elle fait partie des intentions du Gouvernement du Québec, tel qu'annoncé lors du Sommet sur le transport ferroviaire du 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité : Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Que la MRC Beauce-Centre recommande la demande du ministère des Transports du Québec pour le projet soumis au dossier 452748 de la CPTAQ.

8339-26

4.2 Analyse de conformité - Règlement 411-25 (zonage) Saint-Frédéric

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 8 décembre 2025, a adopté le règlement 411-25 modifiant le Règlement de zonage 297-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité :

D'approuver le règlement 411-25 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

8340-26

4.3 Analyse de dérogation mineure - résolution 2025-11-230 Saint-Victor

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 11 novembre 2025, a adopté la résolution 2025-11-230 octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a transmis la résolution à la MRC le 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;



CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses observations au Comité d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement et a présenté sa recommandation au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lessard, et résolu à l'unanimité :

Que la MRC Beauce-Centre n'entend se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2025-11-230 de la Municipalité de Saint-Victor.

8341-26

4.4 Analyse de dérogations mineures - résolution 2025-11-8718 Beauceville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 17 novembre 2025, a adopté la résolution 2025-11-8718 octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis la résolution à la MRC le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses observations au Comité d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement et a présenté sa recommandation au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité :

Que la MRC Beauce-Centre n'entend se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2025-11-8718 de la Ville de Beauceville.

5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8342-26

5.1 Liste des comptes à payer et des salaires payés

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose aux membres du Conseil la liste des salaires payés pour la période du 5 décembre 2025 au 15 janvier 2026, totalisant 179 806.06 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose également la liste des comptes à payer, totalisant 926 331.40 \$, en date du 14 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan V. Bolduc, et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil approuve les listes déposées, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC Beauce-Centre autorise le paiement auprès des fournisseurs.

8343-26

5.2 Avis de motion - Règlement 250-25 traitement des élus



Lors de la séance de travail tenue au mois de décembre, les membres du conseil de la MRC Beauce-Centre ont discuté de l'opportunité de procéder à une refonte du règlement sur le traitement des élus, dans un souci de simplification administrative, d'équité entre les élus et de prévisibilité budgétaire.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- abolir toute rémunération additionnelle liée à la participation aux comités, commissions ou organismes;
- intégrer l'ensemble des fonctions exercées par les élus dans une rémunération annuelle globale;
- maintenir l'application des allocations de dépenses strictement selon la Loi sur le traitement des élus municipaux

Rémunération de base

Fonction	Rémunération de base actuelle		Rémunération de base proposée	
	Annuelle	Par séance	Annuelle	Par séance
Préfet	33 127,07	227,90	35 633,98	-
Préfet suppléant	5 013,55	227,90	10 510,28	-
Maires	2 506,85	227,90	7 006,85	-

Allocation de dépenses

Fonction	Allocation de dépenses actuelle		Allocation de dépenses proposée	
	Annuelle	Par séance	Annuelle	Par séance
Préfet	16 563,54	113,95	17 816,99	-
Préfet suppléant	2 506,78	113,95	5 255,14	-
Maires	1 253,43	113,95	3 503,43	-

Une analyse juridique a également été effectuée quant à la possibilité d'augmenter la rémunération d'un élu advenant l'atteinte du plafond imposable des allocations de dépenses. En vertu des articles 19 et 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), une telle compensation est illégale. En conséquence, aucune disposition de ce type n'a été intégrée au projet de règlement.

Il est recommandé au conseil d'adopter le règlement tel que présenté.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Marc Lessard, membre du conseil, qu'à une séance ultérieure du conseil de la MRC Beauce-Centre, un règlement portant le numéro 250-25, intitulé « Règlement no 250-25 portant sur le traitement des élus de la MRC Beauce-Centre » sera soumis pour adoption.

Lors de cette même séance, le projet de règlement est déposé et présenté conformément à la loi.

8344-26

5.3 Demande d'aide financière de la Société du patrimoine des Beaucerons

CONSIDÉRANT QUE la Société du patrimoine des Beauceron a déposé une demande d'aide financière annuelle au montant de 6 300 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 6 300 \$ est déjà prévu au budget 2026 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité :



1. D'accepter la demande d'aide financière de la Société du patrimoine des Beauceron au montant de 6 300 \$ pour l'année 2026;
2. D'autoriser la direction générale à signer tout document requis, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution.

8345-26

5.4 Renouvellement du service forfaitaire de consultations juridiques de Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre bénéficie déjà d'un service forfaitaire de consultations juridiques en droit municipal offert par Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT QUE Morency propose le renouvellement du service forfaitaire pour l'année 2026 au montant annuel de 1 700 \$, plus taxes et déboursés, incluant des frais technologiques de 7,5 %;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait comprend les opinions en droit municipal données verbalement ou sommairement par courriel, et ce, peu importe le temps consacré;

CONSIDÉRANT QUE les mandats nécessitant des analyses plus pointues, déplacements, vérifications légales avancées, rédaction d'avis juridiques écrits ou l'ouverture d'un dossier spécifique sont facturés à taux horaire selon les modalités prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Proulx, et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter l'offre de service de Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l., datée du 15 janvier 2026, pour le renouvellement du service forfaitaire de consultations juridiques en droit municipal pour l'année 2026;
2. D'autoriser la direction générale à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
3. De prévoir que toute intervention excédant le cadre de la consultation de première ligne, incluant notamment l'ouverture d'un dossier spécifique ou un avis juridique écrit, sera facturée selon les modalités de taux horaire prévues à l'offre de service.

8346-26

5.5 Continuité du mandat de gestion documentaire - Société du patrimoine des Beaucerons

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre souhaite assurer une gestion documentaire conforme à la Loi sur les archives et aux bonnes pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre a autorisé, lors de la séance du conseil d'octobre 2025, le démarrage d'un projet de gestion documentaire avec l'accompagnement d'un archiviste de la Société du patrimoine des Beaucerons;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont déjà été amorcés dans le cadre de ce projet et qu'il est préférable, par souci d'efficacité et de continuité, de poursuivre le mandat avec le même archiviste plutôt que de reporter les travaux et de devoir les reprendre ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été prévu à cet effet au budget 2026 de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre est membre de la Société du patrimoine des Beaucerons et bénéficie, à ce titre, de tarifs préférentiels;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite immédiate du projet de gestion documentaire permet à la MRC Beauce-Centre de conserver les mêmes taux que ceux prévus à l'offre de services du Service de gestion documentaire de la Société du patrimoine des Beaucerons datée du 8 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre retienne les services de la Société du patrimoine des Beaucerons afin d'assurer la continuité du projet de gestion documentaire;

QUE le conseil autorise Marcelle Paradis, directrice générale adjointe-greffière et trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC Beauce-Centre tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le conseil autorise un budget approximatif de 4 518,15 \$ (taxes non comprises), réparti comme suit :

- honoraires pour 13 jours de travail à 321,30 \$ par jour (une journée correspondant à 7 heures de travail);
- frais de déplacement calculés à partir des locaux de la Société du patrimoine des Beaucerons, soit 32 km par visite à 0,82 \$/km.

8347-26

5.6 Formation des pompiers 1

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités prévoient la formation de 7 pompiers pour le programme Pompier I et 8 opérateurs d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Centre en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide

financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

8348-26

5.7 Véloroute de la Chaudière - Club de motoneige de Saint-Joseph - demande d'accès à la piste cyclable à Vallée-Jonction aux limites de la MRC Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Saint-Joseph a déposé une demande pour relocaliser une portion du sentier régional de motoneige sur une portion de la piste cyclable Véloroute de la Chaudière, entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce, en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du sentier, hors de la zone inondable, réduira les enjeux de sécurité et de fermeture du sentier;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été formulée à la fois à la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi qu'à la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans le secteur où est formulée la demande et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une permission d'occupation doit être accordée pour une période d'un an et vise la période du 1er décembre 2026 au 1er avril 2027;

CONSIDÉRANT QU'une demande devra être formulée à la MRC par le Club de motoneige de Saint-Joseph, à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Proulx, et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre ne s'oppose pas à la demande du Club de motoneige de Saint-Joseph pour l'utilisation de la Véloroute de la Chaudière sur le tronçon spécifié dans cette résolution pour la période du 1er décembre 2026 au 1er avril 2027.

La présente résolution est conditionnelle :

- à la signature d'une entente entre les parties prenant la forme d'une permission d'occupation;
- au maintien, par le Club de motoneige de Saint-Joseph, d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC et du ministère des Transports, à titre d'assurés additionnels, pour un montant minimum de 3 M \$;
- au respect des conditions prévues à la permission d'occupation et l'appui de la Ville de Saint-Joseph de Beauce par résolution;

8349-26

5.8 Réception et libération définitive du projet de mise aux normes phase 1 de la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation Gagnon et Frères inc. a demandé l'acceptation définitive des travaux et la libération de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a achevés tous les travaux de la mise aux normes de la phase 1 de la piste cyclable à Beauceville le 23 septembre 2024, conformément aux conditions du marché;



CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a émise le certificat de réception définitive des ouvrages, tel que recommandé par Consultant Serge Dufour ing. le 12 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la MRC autorise le trésorier à émettre le paiement de la libération 5%, au montant 35163.40\$ (taxes incluses) à Excavation Gagnon et Frères inc., concernant les travaux de la mise aux normes de la phase 1 de la piste cyclable à Beauceville.

8350-26

5.9 Réception définitive et libération des travaux de la traverse Sud de la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation Gagnon et Frères inc. a demandé l'acceptation définitive des travaux et la libération de la retenue contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a achevé tous les travaux de la traverse Sud de la piste cyclable de Beauceville, le 25 octobre 2024, conformément aux conditions du marché;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a émis le certificat de réception définitive des ouvrages tel que recommandé par le coordonnateur aux infrastructures de la MRC le 12 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume, et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la greffière-trésorière à émettre le paiement de la libération 5%, au montant 28965,18\$ (taxes incluses) à Excavation Gagnon et Frères inc., concernant les travaux de la traverse Sud de la piste cyclable.

8351-26

5.10 Octroi d'un contrat - Appel d'offres régional en communications - Plan climat

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Beauce-Centre, des Appalaches, Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce, de Bellechasse, des Etchemins, de L'Islet, de Lotbinière, de Montmagny et la Ville de Lévis souhaitent unir leurs efforts dans le cadre d'une entente de collaboration intermunicipale relative à la gestion d'un appel d'offres régional en communications pour la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a été désignée pour agir comme gestionnaire du processus d'appel d'offres, pour et au nom de l'ensemble des Parties;

CONSIDÉRANT QUE conformément au devis d'appel d'offres sur invitation, quatre (4) firmes ont été invitées à soumissionner et que deux (2) firmes ont déposé une offre conforme;

- Firme A : Bleu Forêt Coop Montant : 42 144,10 \$
- Firme B : Futur Simple Montant : 42 587 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse et de sélection s'est réuni le 13 janvier 2026 à 13 h 00 afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'octroi du contrat à la firme Bleu Forêt Coop, laquelle a présenté l'offre jugée la plus avantageuse pour l'ensemble des Parties;



CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de collaboration intermunicipale prévoit que tout octroi de contrat est conditionnel à la signature de ladite entente par l'ensemble des Parties prenantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Grondin, et résolu à l'unanimité :

1. D'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres régional en communications – Plan climat à la firme Bleu Forêt Coop, pour un montant de 42 144,10 \$ (avant taxes), conformément à son offre de service datée du 17/12/2025;
2. De rendre l'octroi du contrat conditionnel à la signature de l'entente de collaboration intermunicipale par l'ensemble des MRC participantes et la Ville de Lévis;
3. D'autoriser la directrice générale de la MRC Beauce-Centre à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
4. Que les coûts du mandat soient répartis entre les Parties conformément aux modalités prévues à l'entente intermunicipale.

6 - RESSOURCES HUMAINES

8352-26

6.1 Embauche d'une coordonnatrice en développement territorial

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur au développement territorial est vacant depuis la fin novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a procédé à un processus de recrutement afin de combler ce poste et que l'affichage s'est terminé le 8 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) candidatures ont été retenues afin de procéder aux entrevues;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues se sont déroulées les 14 et 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, recommande au conseil l'embauche de Pascale Dallaire à titre de coordonnatrice au développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité :

1. D'embaucher Pascale Dallaire à titre de coordonnatrice au développement territorial de la MRC Beauce-Centre;
2. De fixer la rémunération de la personne embauchée selon la classe 5, échelon 2, conformément à l'échelle salariale en vigueur et aux politiques applicables;
3. De confirmer la date d'entrée en fonction au 8 février 2026;
4. D'autoriser la direction générale à procéder à la conclusion et à la signature de tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8353-26

7.1 Addenda convention - Municipalité amie des aînés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre a signée le 21 mai 2024 une convention d'aide financière avec la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 2;



CONSIDÉRANT QUE le Ministère a transmis un addenda à ladite convention afin d'en modifier certaines modalités, notamment l'aide financière maximale, la durée de l'entente et les modalités de versement;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda prévoit que l'aide financière maximale non récurrente accordée à la MRC est portée à 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda prolonge la durée du projet couvrant la période du 28 mars 2024 au 29 mars 2027, conditionnellement au respect des obligations et à la remise du rapport final;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda devait être retourné au Ministère au plus tard vers le 15 janvier, et que la MRC l'a transmis signé à cette date, mais qu'il y a lieu d'en confirmer l'autorisation par résolution du Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume, et résolu à l'unanimité:

1. D'autoriser la directrice générale par intérim, Marcelle Paradis, à signer pour et au nom de la MRC Beauce-Centre l'addenda à la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 2, dossier 12-MADA_V2-0831-24;
2. D'entériner les modifications apportées à l'entente, notamment l'aide financière maximale non récurrente de 120 000 \$ et la prolongation de la convention jusqu'au 29 mars 2027, conformément aux conditions prévues à l'addenda;
3. De transmettre une copie de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction des programmes et des partenariats aux aînés.

8 - ENVIRONNEMENT

8354-26

8.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien des six aérateurs du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre n'a plus de contrat d'entretien avec l'entreprise Pompes R. Fontaine;

CONSIDÉRANT QU'il convient de renouveler ledit contrat pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompes R. Fontaine a présenté une offre au montant de 28 628,78 \$ plus taxes pour une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité : D'accepter l'offre de l'entreprise Pompes R. Fontaine pour l'entretien des six aérateurs du LES, au montant de 28 628,78 \$ plus taxes, pour une période de trois ans.

8355-26

8.2 Adoption du rapport annuel 2025 du suivi post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire obligatoirement un rapport de suivi post-fermeture détaillant les interventions réalisées durant la saison de traitement des eaux de lixiviation et joindre les copies de tous les certificats d'analyses d'un laboratoire accrédité à la suite des échantillonnages résultant de chacune des campagnes de caractérisation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit ensuite transmettre ledit rapport au MELCCFP ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à

l'unanimité:

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le rapport annuel de suivi post-fermeture 2025 de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire situé à Beauceville.

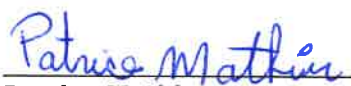
9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

8356-26

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h30.



Patrice Mathieu
Préfet



Marcelle Paradis
Directrice générale, greffière-trésorière
intérimaire

